

 <b>M O N C T O N</b>	<b>POLITIQUE</b>		<b>Bureau responsable :</b> Urbanisme et aménagement
	<b>Fonds pour accélérer la construction de logements dans le cadre du Programme de subventions pour la densification du centre-ville</b>		
<b>Date d'effet :</b> Le 16 novembre 2023	<b>Date de la dernière révision :</b> Cliquez sur une date.	<b>Dates d'approbation du Conseil municipal :</b> Le 14 novembre 2023	
<b>Organisme responsable de l'approbation :</b> Conseil municipal de Moncton	<b>Cette politique annule et remplace la politique n° :</b> S.O.		

## 1. Énoncé de la politique

L'objectif principal du *Fonds pour accélérer la construction de logements dans le cadre du Programme de subventions pour la densification du centre-ville* consiste à encourager, grâce à des subventions, l'aménagement de nouveaux logements dans le centre-ville de Moncton pendant la durée du financement offert dans le Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL), soit de 2023 à 2026. Ce programme prévoit, pour les nouveaux logements, une subvention incitative par porte versée dès qu'on a réussi à couler les fondations du bâtiment.

## 2. Application

Cette politique s'applique à l'aménagement des logements approuvés dans le cadre de la « Politique relative aux programmes d'incitatifs financiers pour la zone visée par le Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville (PACNCV), les propriétés patrimoniales désignées, la Zone d'amélioration des affaires (ZAA) du centre-ville et la Zone du quartier central des affaires (QCA) ». Toutefois, les propriétés patrimoniales situées hors de la zone du PACNCV, de la ZAA et de la zone du QCA ne sont pas admissibles à l'aide offerte grâce au *Fonds pour accélérer la construction de logements dans le cadre du Programme de subventions pour la densification du centre-ville*.

## 3. Définitions

**FACL** : Le Fonds pour accélérer la construction de logements de la SCHL.

## Fonds pour accélérer la construction de logements dans le cadre du Programme de subventions pour la densification du centre-ville

**SCHL** : La Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Les termes suivants sont définis dans la Politique relative aux programmes d'incitatifs financiers pour la zone visée par le Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville (PACNCV), les propriétés patrimoniales désignées, la Zone d'amélioration des affaires (ZAA) du centre-ville et la Zone du quartier central des affaires (QCA), datée du 20 mars 2023, ou dans la version subséquente de cette politique et ont le même sens que dans la présente politique :

**Aménagement**

**Logement**

**Permis de construction**

**Propriété patrimoniale**

**QCA**

**ZAA**

**Zone du PACNCV**

### 4. Politique

#### *Administration*

- 1) Le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir est responsable de l'administration de cette politique.

#### *Critères d'admissibilité*

- 2) Pour avoir droit à la subvention, le projet d'aménagement doit :
  - a. consister à ajouter de nouveaux logements dans la propriété visée;
  - b. être approuvé pour une subvention dans le cadre de la Politique relative aux programmes d'incitatifs financiers pour la zone visée par le Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville (PACNCV), les propriétés patrimoniales désignées, la Zone d'amélioration des affaires (ZAA) du centre-ville et la Zone du quartier central des affaires (QCA) ou de la version subséquente de cette politique;
  - c. faire l'objet d'un permis de construction en cours de validité, établi pour ce projet d'aménagement.
- 3) Cette subvention n'est versable qu'aux promoteurs des projets d'aménagement qui ont demandé le permis de construction après la signature de l'accord de contribution intervenu entre la SCHL et la Ville de Moncton.
- 4) Cette subvention ne s'applique pas aux propriétés patrimoniales hors de la zone du PACNCV, de la ZAA et de la zone du QCA.

## Fonds pour accélérer la construction de logements dans le cadre du Programme de subventions pour la densification du centre-ville

### Traitement et examen des demandes

- 5) Tous les promoteurs qui souhaitent se prévaloir des subventions offertes dans le cadre de cette politique doivent remplir et déposer une demande (cf. l'appendice A) auprès de la Ville de Moncton, ainsi :
  - a. qu'une copie de la résolution du Conseil municipal de Moncton approuvant le projet d'aménagement en vertu de la Politique relative aux programmes d'incitatifs financiers pour la zone visée par le Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville (PACNCV), les propriétés patrimoniales désignées, la Zone d'amélioration des affaires (ZAA) du centre-ville et la Zone du quartier central des affaires (QCA) ou de la version subséquente de cette politique;
  - b. qu'une copie du permis de construction délivré par la Ville de Moncton pour le projet d'aménagement proposé.
- 6) On ne peut déposer qu'une demande par propriété. Les demandes sont traitées dans l'ordre de leur réception.

### Subventions : montants et versements

- 7) Les subventions sont versées dans l'ordre dans lequel les demandes sont retenues et approuvées par le comité d'examen des demandes, y compris :
  - a. le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir;
  - b. le directeur du Bureau du développement économique ou son fondé de pouvoir;
  - c. le contrôleur et trésorier adjoint ou son fondé de pouvoir.
- 8) Avant que la demande de subvention soit approuvée et que la subvention soit versée (remarque : le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement est le fondé de signature du comité d'examen des demandes), le demandeur doit soumettre un rapport préparé par l'architecte du projet et certifiant que les fondations du bâtiment sont achevées.
- 9) Quand la demande est approuvée, on verse une subvention de 20 000 \$ par logement neuf.
- 10) Le montant total de la subvention ne doit pas être supérieur à 300 000 \$ par projet d'aménagement (pour un total de 15 logements neufs).
- 11) Le financement par subventions est tributaire du financement fédéral versé dans le cadre du FACL. Même si la demande est approuvée, les versements programmés peuvent être annulés à la discrétion du directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou de son fondé de pouvoir, dans les cas où l'on constate que le financement offert dans le cadre du FACL est épuisé ou sera révoqué.
- 12) Même si le demandeur peut déposer plusieurs demandes, l'étude et l'approbation potentielle des demandes suivantes dépendent du reliquat des fonds dans la dernière partie de la période de financement du FACL.
- 13) Dans les cas où l'on constate que la propriété pour laquelle la demande a été déposée contrevient aux arrêtés de la Ville de Moncton ou fait l'objet de bons de travail en suspens ou

**Fonds pour accélérer la construction de logements dans le cadre du Programme de subventions pour la densification du centre-ville**

d'autres procédures d'exécution des arrêtés municipaux de la Ville de Moncton ou d'une autre administration gouvernementale, cette demande peut être rejetée ou les versements à venir peuvent être annulés.

*Expiration du programme*

14) Cette politique et ce programme sont échus lorsque tous les fonds budgétés dans le FACL ont été versés.

## **5. Administration et personne-ressource**

**Bureau de la greffière municipale**

**655, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1E8**

**Téléphone : 506-853-3550**

**Courriel : [info.greffiere@moncton.ca](mailto:info.greffiere@moncton.ca)**

## 6. Appendice A – Demande

### *Section A – Information sur le propriétaire foncier et sur le demandeur ou le mandataire*

#### **Information sur le propriétaire foncier**

Nom du propriétaire foncier : \_\_\_\_\_

Adresse postale du propriétaire foncier : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### **Information sur le demandeur ou le mandataire**

Nom du mandataire : \_\_\_\_\_

Adresse postale du mandataire : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Fonds pour accélérer la construction de logements dans le cadre du Programme de subventions pour la densification du centre-ville**

**Section B – Autorisation**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, suis propriétaire du terrain qui fait l'objet de cette demande et j'autorise par la présente notre mandataire ou représentant juridique, soit \_\_\_\_\_, à déposer cette demande et à intervenir en mon nom relativement à cette demande.

En date du \_\_\_\_\_ (jour) \_\_\_\_\_ (mois) \_\_\_\_\_ (année)

\_\_\_\_\_  
Nom du propriétaire

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire

**Fonds pour accélérer la construction de logements dans le cadre du Programme de subventions pour la densification du centre-ville**

***Section C – Renseignements sur la propriété***

Adresse municipale de la propriété ou des propriétés pour lesquelles cette demande est déposée :

---

---

Numéro d'identification de parcelle (NID) de Service Nouveau-Brunswick :

---

---

Description cadastrale de la propriété (numéros du lot et du plan) :

---

---

Numéro du permis de construction :

---

---

Nombre total de logements du projet :

---

---

Nombre total de logements subventionnés dans le cadre du financement par subventions (soit le même total que le nombre total de logements du projet si la réalisation de tout ce projet est tributaire du *Fonds pour accélérer la construction de logements dans le cadre du Programme de subventions pour la densification du centre-ville*) :

---

---

**Fonds pour accélérer la construction de logements dans le cadre du Programme de subventions pour la densification du centre-ville**

Copie de la résolution du Conseil de la Ville de Moncton approuvant ce projet d'aménagement en vertu de la Politique relative aux programmes d'incitatifs financiers pour la zone visée par le Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville (PACNCV), les propriétés patrimoniales désignées, la Zone d'amélioration des affaires (ZAA) du centre-ville et la Zone du quartier central des affaires (QCA) ou de la version subséquente de cette politique :

---

---



**Section D – Engagement**

PAR LA PRÉSENTE, JE DEMANDE/NOUS DEMANDONS une subvention en vertu de cette politique.

JE M'ENGAGE/NOUS NOUS ENGAGEONS à prendre connaissance de cette politique et à respecter les clauses et les conditions du *Fonds pour accélérer la construction de logements dans le cadre du Programme de subventions pour la densification du centre-ville* selon les modalités précisées dans cette demande.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que les renseignements reproduits dans cette demande sont vrais, exacts et complets en tous points et qu'ils peuvent être vérifiés par la Ville de Moncton dans le cadre de la demande de renseignements qu'elle juge appropriée, notamment en inspectant la propriété pour laquelle cette demande est déposée.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que la propriété pour laquelle cette demande est déposée ne contrevient pas aux arrêtés de la Ville de Moncton et ne fait pas l'objet de bons de travail en suspens ni d'autres procédures d'exécution de la Ville ou de toute autre administration gouvernementale.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que la propriété pour laquelle cette demande est déposée n'accuse pas d'arrérages d'impôts fonciers ni de cotisations pour la Zone d'amélioration des affaires du centre-ville. Tous les impôts fonciers et toutes les cotisations de la Zone d'amélioration des affaires exigibles doivent être acquittés avant le versement de toute subvention liée à des redevances.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que dans tous les cas où l'occupation, l'utilisation, l'aménagement ou l'amélioration de la propriété pour laquelle la demande est déposée n'est pas conforme aux arrêtés de la Ville de Moncton, et ce pendant une durée de 30 jours suivant la date de l'avis signifié par écrit par la Ville de Moncton au propriétaire foncier, le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir peut, à son gré et sans porter atteinte à tous les autres recours dont il peut se prévaloir, annuler les autres versements de la subvention ou refuser d'approuver toutes les autres demandes de financement par subventions déposées dans le cadre du *Fonds pour accélérer la construction de logements du Programme de subventions pour la densification du centre-ville* ou de tout autre programme de la Ville de Moncton.

**Fonds pour accélérer la construction de logements dans le cadre du Programme de subventions pour la densification du centre-ville**

En date du \_\_\_\_\_ (jour) \_\_\_\_\_ (mois) \_\_\_\_\_ (année).

\_\_\_\_\_

Nom du propriétaire ou du fondé de pouvoir

\_\_\_\_\_

Titre

\_\_\_\_\_

Signature du propriétaire ou du fondé de pouvoir

**7. Appendice B – Formulaire d’approbation**

*(À remplir par le personnel de la Ville de Moncton)*

Numéro de la demande : \_\_\_\_\_

J’ai pris connaissance de la demande et j’approuve par les présentes le versement de la subvention offerte dans le cadre du *Fonds pour accélérer la construction de logements du Programme de subventions pour la densification du centre-ville*, soit la somme de  
\_\_\_\_\_.

Le directeur du Bureau de l’urbanisme et de l’aménagement ou son fondé de pouvoir :  
\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_